

# Commune mixte de Fahy

Procès-verbal de l'assemblée communale	du 1 <sup>er</sup> septembre 2020
--	-----------------------------------

Début de la séance	20h00
Fin de la séance	20h45

L'assemblée communale, dûment convoquée par le Journal officiel de la République et Canton du Jura n° 29 du 20 août 2020 et par un tous-ménages distribué le 21 août 2020, s'est réunie ce jour sous la présidence de M. Guélat Nicolas pour y délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2019
3. Divers et imprévus

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet communal [www.fahy.ch](http://www.fahy.ch). Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Convoquée et annoncée dans les temps légaux et dans la forme usuelle, M. le Président déclare ouverte la présente assemblée.

Le droit de vote est contesté à une des 39 personnes présentes sur 297 inscrites.

**Excusés :** Mme PM

Sont nommés scrutateurs : MM. AJP et PD

No	Sujet
1.	<b>Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée</b> Le procès-verbal ne donne lieu à aucune observation et est approuvé.
2.	<b>Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2019.</b>  Mme CJ, receveuse communale présente les comptes 2019.  Un récapitulatif est transmis aux personnes présentes. Mme CJ met en évidence les principaux dépassements budgétaires.  L'exercice 2019 boucle avec un excédent de produits de CHF 6'988.48. Le budget prévoyait une perte de CHF 23'368.00 Compte de fonctionnement : charges CHF 1'504'449.71 et produits pour CHF 1'511'438.19.  M. le Maire donne ensuite connaissance du rapport établi par BDO Visura. Selon leur appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes aux prescriptions légales, notamment du Décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et recommande d'approuver les comptes annuels 2019.  M. le Président ouvre la discussion.  M. TD relève qu'il y a une grande différence dans la rubrique des finances, un écart d'environ CHF 92'000.00. Mme Chaignat répond que c'est en raison de rentrées importantes. Beaucoup d'amortissement ont été réalisés.  M. TS relève qu'il y a un poste ramassage des déchets sauvages. A quoi est-il destiné ? Il est répondu que le montant inscrit correspond à l'évacuation de plaques d'éternit vers la décharge.

